

Organisation des sorties scolaires à l'école primaire

1. Les textes officiels.

[Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999](#)

Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

[Décret n°2017-766 du 4 mai 2017](#)

Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives

[Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017](#)

Encadrement des activités physiques et sportives

[Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005](#)

Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré

[Circulaire n°2017-127 du 22 août 2017](#)

Natation : enseignement dans les premier et second degrés

[Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000](#)

Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques

2. Définition d'une sortie scolaire.

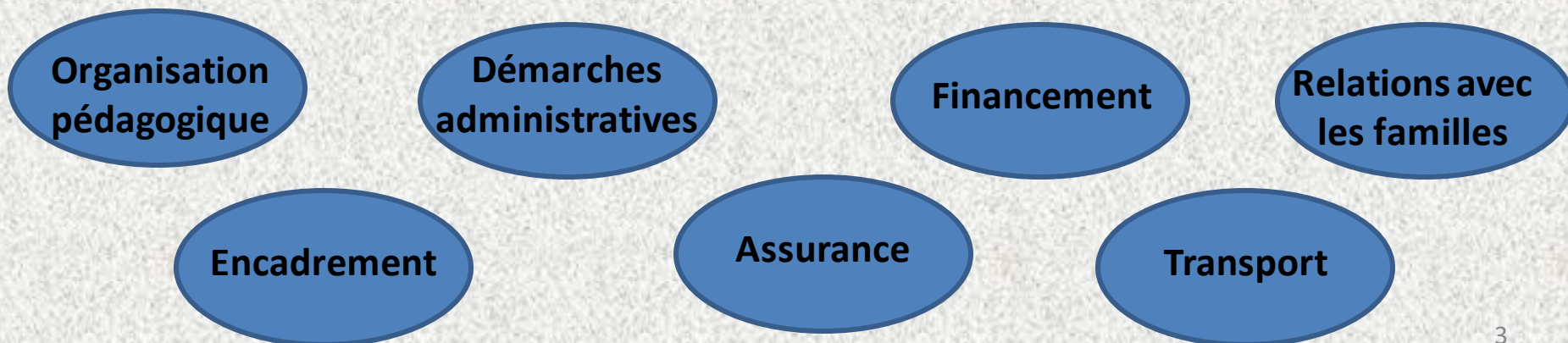
Une sortie scolaire est un déplacement d'élèves, d'une durée variable, effectuée à l'extérieur de l'école.

« *L'école est le lieu d'acquisition des savoirs ; elle est ouverte sur le monde qui l'entoure.* » (extrait de la circulaire de 1999)

Elle n'a de justification que dans le cadre d'un projet pédagogique en relation avec les enseignements obligatoires et les programmes.

Une sortie scolaire est toujours autorisée par le directeur d'école.

Quelles interrogations à avoir sur l'organisation d'une sortie scolaire ?



3. Finalités et objectifs d'une sortie scolaire.

Les finalités d'une sortie scolaire

« Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel. »

« Elles concourent à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant à la réalité. »

« Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles. »

« Elles constituent des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations différentes de celles de la classe. »

Les objectifs d'une sortie scolaire

« Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement en appui des programmes. »

« Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. »

« Chaque sortie, qu'elle en soit la durée, nourrit un projet d'apprentissages. »

4. Typologie des sorties scolaires.

1ère catégorie : les sorties régulières



Elles correspondent aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.

2ème catégorie : les sorties occasionnelles sans nuitée



Elles correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles.

3ème catégorie : les sorties occasionnelles avec nuitée(s)



Elles permettent de dispenser les enseignements, conformes aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et d'autres conditions de vie.

Une sortie est obligatoire pendant les horaires habituels de la classe.

Une sortie est facultative si dépassement des horaires habituels de la classe.

5. Dispositions communes.

Organisation pédagogique

- L'organisation générale incombe totalement à l'enseignant.
- Plusieurs groupes peuvent être constitués. L'enseignant s'assure alors que les intervenants respectent les conditions générales d'organisation déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves.
- Certaines activités en EPS nécessitent des équipements individuels de sécurité (équitation, cyclisme, ...) ou un test préalable (activités nautiques).

Financement

- Toutes les sorties obligatoires sont gratuites.
- Une participation financière peut être demandée pour les sorties occasionnelles avec ou sans nuitée mais un élève ne doit pas être écarté pour des raisons financières.

Relations avec les familles

- Information des familles dans tous les cas de sorties.
- Autorisation écrite des familles si la sortie est facultative.

Assurance (responsabilité civile/individuelle accidents corporels)

- Pour les élèves : assurance facultative si la sortie est obligatoire / assurance obligatoire si la sortie est facultative.
- Pour les accompagnateurs bénévoles : recommandée quel que soit le type de sortie.
- Le contrat d'établissement : il couvre les activités obligatoires hors de l'école, les activités et sorties facultatives.

Equipe d'encadrement de la vie collective

- 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe, un adulte supplémentaire pour 8 (en maternelle au-delà de 16 élèves) et pour 15 (en élémentaire au-delà de 30 élèves) – *un adulte supplémentaire pour 10 (en élémentaire au-delà de 10 élèves) pour les sorties avec nuitée(s). cf. tableaux*
- Diplôme de sécurité (PSC1, AFPS, ...) uniquement pour les sorties avec nuitée(s) ou en bateau.
- Autorisation du directeur dans tous les cas et de l'IA (ou des IA) pour les sorties avec nuitée(s).
- Autorisation du Maire pour les ATSEM.
- Conditions spécifiques pour les activités EPS pratiquées lors d'une sortie.

Transport

- Train à privilégier pour les transports de longue durée.
- Transport public régulier : aucune procédure à prévoir.
- Transport organisé par une collectivité territoriale : fourniture d'une attestation de prise en charge.
- Transport organisé par l'enseignant : obligation de faire appel à une société inscrite au registre préfectoral des sociétés de transport.
→ Annexe 3 dans les 2 derniers cas.

Structures d'accueil

Choix d'une structure inscrite dans le répertoire départemental (lieux en conformité avec la réglementation en vigueur).

Sorties hors du territoire français : voir avec l'équipe de circonscription

6. Les procédures.

Les sorties régulières et occasionnelles sans nuitée

- Sortie autorisée par le directeur : [Annexe 1 ou 1 bis](#) et [Annexe 3](#) (si transport).
- Autorisation délivrée par le directeur au moins 3 jours avant la sortie (pas de délai si sortie de proximité inférieure à une demi-journée).
- Information de l'IEN pour les sorties occasionnelles à la journée (exemple : voyage scolaire).

Les sorties occasionnelles avec nuitée(s)

- Sortie autorisée par le directeur, puis par l'IA (ou les IA) après avis de l'IEN de circonscription : [Annexe 2](#) et [Annexe 3](#).
 - Projet pédagogique et éducatif détaillé (avis de l'IEN).
 - Délais : 5 semaines (sortie dans le département), 8 semaines (sortie hors du département), 10 semaines (sortie à l'étranger).
 - Dossier de demande de subvention préalable (ex : [CG 03](#)).
 - Qualification des intervenants (copie des diplômes).
- Voir le dossier des [pièces à joindre sur le site de l'IA](#).

7. Les taux d'encadrement.

Taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective selon les types de sorties scolaires

	Sortie de proximité (1/2 j)	Sortie régulière	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle	Maître + 1 adulte	Maître + 1 adulte jusqu'à 16 élèves 1 adulte pour 8 au-delà de 16 élèves BAFA conseillé et AFPS obligatoire pour sortie avec nuitée(s)		
Elémentaire	Maître seul	Maître + 1 adulte jusqu'à 30 élèves 1 adulte pour 15 au-delà de 30 élèves	Maître + 1 adulte jusqu'à 20 élèves 1 adulte pour 10 au-delà de 20 élèves BAFA conseillé et AFPS obligatoire pour sortie avec nuitée(s)	

Les adultes sont autorisés par le directeur à participer à l'encadrement de la vie collective lors des sorties organisées.

**Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'EPS
pratiquées pendant les sorties scolaires
(**excepté** celles qui nécessitent un encadrement renforcé)**

	Sortie régulière	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle	Maître seul	Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 16 élèves 1 intervenant agréé pour 8 au-delà de 16 élèves	
Elémentaire	Maître seul	Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 30 élèves 1 intervenant agréé pour 15 au-delà de 30 élèves	

Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'EPS pratiquées pendant les sorties scolaires

Liste des APS nécessitant un encadrement renforcé : ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; escalade et activités assimilées ; randonnée en montagne ; tir à l'arc ; VTT et cyclisme sur route ; sports équestres ; spéléologie (classes I et II uniquement) ; activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ; activités nautiques avec embarcation.

	Sortie régulière	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle		Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 12 élèves 1 intervenant agréé pour 6 au-delà de 12 élèves	
Elémentaire		Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 24 élèves 1 intervenant agréé pour 12 au-delà de 24 élèves	
		<u>Cyclisme sur route (cycle 3)</u> : Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 12 élèves puis, 1 intervenant agréé pour 6 élèves au-delà de 12 élèves	

Liste des APS interdites à l'école primaire : activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) de la spéléologie (classes III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata

Taux minimum d'encadrement pour la natation scolaire



NATATION SCOLAIRE : normes d'encadrement à respecter dans le département de l'Allier



	École maternelle ou élèves d'école maternelle avec élèves d'école élémentaire	École élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants : l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole	2 encadrants : l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
De 20 à 30 élèves	3 encadrants : l'enseignant et 2 adultes agréés, professionnel qualifié ou intervenant bénévole	2 encadrants : l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
Plus de 30 élèves	4 encadrants : l'enseignant et 3 adultes agréés, professionnel qualifié ou intervenant bénévole	3 encadrants : l'enseignant et 2 adultes agréés, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
Particularités	Un regroupement de classe est autorisé mais le taux d'encadrement reste inchangé.	
	« Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe. »	
	En cas d'impossibilité, le taux reste identique à celui énoncé pour une classe de moins de 20 élèves.	
	ATSEM et AVS ne font pas partie du taux d'encadrement.	
	<p>Cycle 3 : « Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. »</p> <p>Exemple d'organisation : le professeur d'école prend les élèves de CM, une personne professionnelle agréée prend une groupe CM/6^{ème} et le professeur d'EPS prend un groupe de CM/6^{ème} (deux niveaux possibles)</p>	

8. Les ressources disponibles.

Sur le site de
l'Inspection
Académique de
l'Allier

<http://www.ac-clermont.fr/dsden03/personnels/a-l-usage-des-directeurs-d-ecole/sorties-scolaires/>

Sur le site
Eduscol
(Questions/Réponses du
Ministère)

<http://eduscol.education.fr/cid46685/sorties-scolaires-vos-questions-nos-reponses.html>

les conseillers pédagogiques de
circonscription
les conseillers pédagogiques
départementaux

Sorties scolaires

Structures d'hébergement



« Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel...elles illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre ...les plans social, moteur, sensible, cognitif...le besoin de comprendre et de communiquer s'en trouve activé. »

« Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles ».

« Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement en appui des programmes. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe".

« Dans un projet d'apprentissages, au niveau scolaire considéré, la sortie scolaire peut constituer une étape initiale, fondatrice, un temps fort dans un domaine d'activités, l'aboutissement d'une série d'activités et d'apprentissages ».

«L'accent sera mis sur les aspects transversaux des apprentissages : autonomie, esprit d'initiative, acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail, communication orale».

Extrait du BO N° 7 du 23 septembre 1999

Les différents imprimés:

- Demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle ne dépassant pas la demi-journée de classe
- Demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée
- Demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée

Sorties scolaires EDUSCOL